



Transfert des actifs clients

Questions/Réponses

Quelles sont les modifications apportées ?

Nous prévoyons de transférer les actifs de six fonds depuis notre gamme OEIC¹ basée au Royaume-Uni vers des fonds équivalents de notre gamme de fonds luxembourgeois SICAV². Les transferts seront effectués par la voie d'un processus appelé fusion transfrontalière. Par la suite, les six fonds de la gamme OEIC seront liquidés. Les transferts sont soumis à l'autorisation des actionnaires.

Pourquoi opérez-vous ces changements ?

Lorsque le Royaume-Uni quittera l'Union européenne (UE) (et à la fin de toute période de transition associée), nous anticipons que les fonds britanniques OEIC perdront leur statut d'OPCVM³. Pour autant que nous le sachions, rien n'empêche des investisseurs de l'UE et non britanniques de conserver un fonds OEIC. Cependant, notre objectif est de garantir à nos investisseurs qu'ils peuvent toujours accéder à nos meilleures stratégies d'investissement tout en restant dans un fonds conforme aux critères des OPCVM, quel que soit l'accord final entre le Royaume-Uni et l'UE.

En quoi les investisseurs dans les fonds concernés seront-ils affectés par les fusions ?

Les fonds luxembourgeois seront gérés de la même façon que les fonds britanniques en place et par le même gérant de portefeuille. Les frais annuels de gestion (AMC) applicables aux investisseurs dans la SICAV seront fixés au même niveau que pour l'OEIC. Les investisseurs sont informés qu'une taxe d'abonnement de 0,05 % par an s'applique aux catégories d'actions de détail sur toutes les SICAV luxembourgeoises et que cette taxe sera intégrée aux frais opérationnels encourus par les investisseurs. Pour les investisseurs institutionnels qualifiés qui investissent dans une catégorie d'actions destinée aux investisseurs institutionnels, cette taxe est ramenée à 0,01 % par an.

Avez-vous communiqué avec les investisseurs des fonds concernés ?

Oui. Nous avons écrit à tous les investisseurs des fonds concernés pour leur expliquer les changements et la manière dont ceux-ci pourraient les affecter.

OPTIONS POUR LES INVESTISSEURS

Quelles sont les options pour les investisseurs de l'UE s'ils ne sont pas d'accord avec les propositions ?

Notre priorité est de garantir la continuité du service et un niveau de certitude optimal pour les investisseurs hors du Royaume-Uni. Nous encourageons donc les investisseurs à voter en faveur des changements proposés. Toutefois, si les investisseurs ne sont pas d'accord, les options suivantes sont à leur disposition :

1. Les investisseurs peuvent voter contre les changements. Nous rappelons que si 75 % ou plus des votes exprimés sont en faveur du transfert pour chaque résolution, le transfert aura lieu et leur investissement transitera vers la SICAV.
2. Ils peuvent transférer sans frais leur investissement vers un autre de nos fonds.
3. Ils peuvent liquider sans frais leur investissement avant la fusion.

Y a-t-il des investisseurs de l'UE dans d'autres fonds OEIC de Threadneedle ?

Il existe d'autres fonds de notre gamme OEIC avec des proportions très réduites d'investisseurs de l'UE. Si l'un de ces investisseurs souhaite transférer son investissement vers une autre SICAV, nous serons heureux de lui faciliter la tâche. Les fonds OEIC devraient rester conformes aux OPCVM pendant la période de transition jusqu'en décembre 2020, ce qui laisse du temps supplémentaire aux investisseurs pour envisager les options qui leur sont proposées. Nous communiquerons avec ces investisseurs dans l'un de nos mailings réguliers à nos actionnaires.

Quelles sont les répercussions fiscales d'un transfert d'un OEIC à une SICAV ?

Il peut y avoir des répercussions fiscales en fonction de la situation personnelle de l'investisseur. Nous ne sommes pas en mesure de formuler un conseil fiscal et nous suggérons donc aux investisseurs de s'adresser à un conseiller professionnel concernant toute implication fiscale potentielle.

¹ OEIC est l'abréviation d'open-ended investment company.

² SICAV est l'abréviation de société d'investissement à capital variable.

³ OPCVM est l'abréviation d'Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières. Un OPCVM offre un régime de tutelle harmonisé pour la gestion et la vente de fonds communs de placement au sein de l'Union européenne.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur columbiathreadneedle.com/changes



Informations importantes : Réservé aux professionnels de l'investissement. Ne peut être utilisé par des investisseurs privés. Publié par Threadneedle Investment Services Limited (TISL) Enregistrée sous le N° 3701768. Agréée et réglementée par la Financial Conduct Authority. Enregistrée en Angleterre et au Pays de Galles. Siège : Cannon Place, 78 Cannon Street, London EC4N 6AG. Royaume-Uni Columbia Threadneedle Investments est le nom de la marque globale du groupe de sociétés Columbia et Threadneedle. columbiathreadneedle.com

Publié 07.18 | J27862 | 2160111